

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**A 92-03/518.2012
28.11.2012**

Original : EN

AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF

ENTRÉE EN VIGUEUR

**des Règlements adoptés par la Commission d'experts techniques
conformément à l'Appendice F (APTU) ou à l'Appendice G (ATMF) à la
Convention, notifiés dans la circulaire A 92-03/510.2012 datée du
27.06.2012**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

J'ai le plaisir d'informer les États membres que les règlements adoptés à la 4^e session de la Commission d'experts techniques les 14 et 15 septembre 2011 ainsi qu'à la 5^e session les 23 et 24 mai 2012 entreront en vigueur aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous. À la date limite prescrite dans l'article 35 de la Convention et indiquée dans la circulaire de notification A 92-03/510.2012 du 27 juin 2012, aucune objection n'avait été reçue.

Référence	Titre	En vigueur
PTU NOI Doc. A 94-04/2.2012	DISPOSITIONS GÉNÉRALES – MATÉRIEL ROULANT – BRUIT	01.12.2012
PTU WAG Doc. A 94-02/3.2011	SOUS-SYSTÈME MATÉRIEL ROULANT WAGONS DE MARCHANDISE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe A Doc. A 94-02-A/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE INFRASTRUCTURES ET PARTIES MÉCANIQUES	01.12.2012
PTU WAG – Annexe B Doc. A 94-02-B/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE STRUCTURES ET PARTIES MÉCANIQUES –MAR- QUAGE DES WAGONS DE MARCHANDISES	01.12.2012
PTU WAG – Annexe C Doc. A 94-02-C/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE GABARIT CINÉMATIQUE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe D Doc. A 94-02-D/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE CHARGE STATIQUE A L'ESSIEU, CHARGE DYNAMIQUE DE LA ROUE ET CHARGE LI- NÉAIRE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe E Doc. A 94-02-E/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE INTERACTIONS VÉHICULE/VOIE ET GABARIT	01.12.2012
PTU WAG – Annexe F Doc. A 94-02-F/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE CAPACITÉ DU VÉHICULE À TRANSMETTRE DES INFORMATIONS AVEC LE SOL	01.12.2012
PTU WAG – Annexe G Doc. A 94-02-G/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE HUMIDITÉ	01.12.2012
PTU WAG – Annexe I Doc. A 94-02-I/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE FREINAGE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe J Doc. A 94-02-J/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE INTERACTION VOIE VÉHICULE ET GABARIT – BOGIE ET ORGANES DE ROULEMENT	01.12.2012
PTU WAG – Annexe K Doc. A 94-02-K/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE INTERACTION VOIE VÉHICULE ET GABARIT – ESSIEUX MONTES	01.12.2012
PTU WAG – Annexe L Doc. A 94-02-L/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE ROUES	01.12.2012
PTU WAG – Annexe M Doc. A 94-02-M/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE ESSIEU	01.12.2012
PTU WAG – Annexe N Doc. A 94-02-N/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE CONTRAINTES ADMISSIBLES POUR LES MÉTHODES D'ESSAIS STATIQUES	01.12.2012
PTU WAG – Annexe O Doc. A 94-02-O/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES – EXIGEN- CES T_{RIV}	01.12.2012

Référence	Titre	En vigueur
PTU WAG – Annexe P Doc. A 94-02-P/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE PERFORMANCES DE FREINAGE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe Q Doc. A 94-02-Q/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES CONSTITUANTS D'INTEROPÉRABILITÉ	01.12.2012
PTU WAG – Annexe R Doc. A 94-02-R/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE FORCES LONGITUDINALES DE COMPRESSION	01.12.2012
PTU WAG – Annexe S Doc. A 94-02-S/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE FREINAGE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe Y Doc. A 94-02-Y/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE STRUCTURE ET PARTIES MÉCANIQUES – BOGIES ET ORGANES DE ROULEMENT	01.12.2012
PTU WAG – Annexe Z Doc. A 94-02-Z/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE STRUCTURE ET PARTIES MÉCANIQUES – ESSAIS DE CHOCS DE TAMPONNEMENT	01.12.2012
PTU WAG – Annexe BB Doc. A 94-02-BB/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE FIXATION DES LANTERNES DE QUEUE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe CC Doc. A 94-02-CC/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE SOURCES D'EFFORTS DE FATIGUE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe EE Doc. A 94-02-EE/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE MARCHEPIEDS ET MAINS COURANTES	01.12.2012
PTU WAG – Annexe FF Doc. A 94-02-FF/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE LISTE D'ORGANES DE FREINAGE APPROUVÉS	01.12.2012
PTU WAG – Annexe II Doc. A 94-02-II/2.2011	WAGONS DE MARCHANDISE PROCÉDURE D'ÉVALUATION : LIMITES DES MODIFICATIONS DES WAGONS DE FRET NE NÉCESSITANT PAS UNE NOUVELLE APPROBATION	01.12.2012
PTU WAG – Annexe JJ Doc. A 94-02-JJ/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE POINTS OUVERTS	01.12.2012
PTU WAG – Annexe LL Doc. A 94-02-LL/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR LA DÉTECTION DE BOÎTE CHAUDE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe PP Doc. A 94-02-PP/1.2012	WAGONS DE MARCHANDISE IDENTIFICATION DU VÉHICULE	01.12.2012
PTU WAG – Annexe VV Doc. A 94-02-VV/2.2011	WAGONS DE MARCHANDISE SEMELLES DE FREINS EN MATÉRIAUX COMPOSITES	01.12.2012
PTU WAG – Annexe XX Doc. A 94-02-XX/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE SPÉCIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX TAMPONS ET ORGANES DE TRACTION	01.12.2012
PTU WAG – Annexe YY Doc. A 94-02-YY/3.2011	WAGONS DE MARCHANDISE EXIGENCES DE RÉSISTANCE DE CERTAINS TYPES D'ORGANES DE WAGONS	01.12.2012

PTU WAG – Annexe ZZ Doc. A 94-02-ZZ/1.2011	WAGONS DE MARCHANDISE CONTRAINTES ADMISSIBLES SUR LA BASE DE CRITÈRES D'ALLONGEMENT	01.12.2012
Modèles uniformes des certificats Doc. A 93-01/2.2012	Certificat de type de conception et Certificat d'explo- tation	01.12.2012

Ces règlements ont été mis en ligne sur le site Internet de l'OTIF sous « Technique » > « Réglementations en vigueur » > « PTU et autres ».

Conformément à l'article 12, § 1, APTU, des spécifications techniques nationales notifiées analogues concernant les wagons de marchandises et le bruit ne peuvent pas rester en vigueur après l'entrée en vigueur de la PTU correspondante.

Conformément à l'article 12, § 2, APTU, les États parties informent le Secrétaire général (avec les éléments justificatifs à l'appui) des spécifications techniques nationales auxquelles il leur faudra continuer à se conformer pour pouvoir garantir la compatibilité technique entre les wagons de marchandises et leur réseau. Ces spécifications englobent les règles nationales applicables aux « points ouverts » de la PTU WAG (la PTU NOI ne comporte aucun point ouvert) et aux cas spécifiques des PTU NOI et WAG.

Les États membres qui n'ont pas encore ratifié la COTIF 1999 ou qui, en vertu de l'article 42 de la Convention, ont déposé une déclaration de non application de l'Appendice F – APTU (pour les PTU) et/ou de l'Appendice G – ATMF (pour les annexes aux ATMF) de la COTIF 1999 ne seront pas concernés par l'entrée en vigueur de ces règlements jusqu'à ce qu'ils ratifient la COTIF 1999 ou retirent leurs déclarations.

À la date où un État membre devient un État partie à la COTIF 1999 (c.-à-d. à la date où la ratification de la COTIF 1999 ou le retrait de la déclaration conforme à l'article 42 de la Convention entre en vigueur), il doit satisfaire aux règlements susnommés. Tous les États membres ont toujours été informés des règlements proposés, adoptés et notifiés et de leur entrée en vigueur.

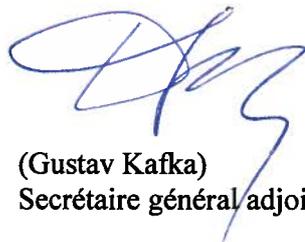
La conséquence d'un non respect des délais de mise en œuvre est que l'État partie concerné ne peut légalement délivrer de certificats techniques COTIF pour les sous-systèmes en trafic international auxquels les règlements non mis en œuvre s'appliquent. En outre, les autres États membres ne sont pas obligés de reconnaître les certificats techniques délivrés par les États qui n'ont pas mis en œuvre les règlements.

* * * * *

Les organisations et associations internationales suivantes ont reçu une copie de la présente circulaire à titre informatif :

- Agence ferroviaire européenne (ERA)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT) ;
- Union internationale des wagons privés (UIP) ;
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
- Communauté européenne du rail (CER) ;
- Association européenne du transport de marchandises par rail (ERFA)
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE) ;
- Union internationale des transports publics (UITP) ;
- Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR) ;
- Comité européen de normalisation (CEN) ;
- Association internationale des usagers d'embranchements particuliers (AIEP) ;

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



(Gustav Kafka)
Secrétaire général adjoint